

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR  
POLITIQUE DE LA VILLE

ARR2021\_ 0136

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ "BOUYGUES BÂTIMENT ÎLE DE FRANCE" AU DROIT DU 1 ALLÉE DE LA FERME À NOISIEL (77186) DU 03 FÉVRIER 2021 AU 31 MAI 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU le permis de construire PC 077 337 19 00003 accordé le 26 novembre 2019 à l'OPH Marne et Chantereine Habitat,

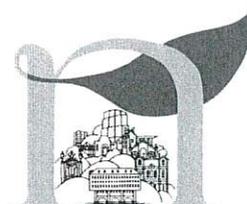
VU l'arrêté n°2020\_0016 du 04 février 2020 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société « Bouygues Bâtiment Île de France », pour l'installation d'une clôture provisoire au droit du 1 allée de la Ferme à Noisiel (77186) du 03 février 2020 au 02 février 2021,

VU l'arrêté n°2021\_0010 du 27 janvier 2021 portant revalorisation des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public,

VU la demande de prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public, formulée par la société « Bouygues Bâtiment Île de France », pour l'installation d'une clôture provisoire du 03 février 2021 au 31 mai 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société "Bouygues Bâtiment Île de France" au droit du 1 allée de la Ferme à Noisiel (77186) du 03 février 2021 au 31 mai 2021 »

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Société « Bouygues Bâtiment Île de France » sise 1 avenue Eugène Freyssinet - à Guyancourt - Saint Quentin en Yvelines (78061), représentée par M. Philippe LELONG, est autorisée à une emprise chantier de 219 m<sup>2</sup> du 03 février 2021 au 31 mai 2021 au droit du 1 allée de la Ferme à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** L'installation de la clôture est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement et l'arrêt des camions en attente de chargement sera interdit sur l'allée de la Ferme et sur le cours du Buisson,

**ARTICLE 4 :** L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par la société « Bouygues Bâtiment Île de France » sise 1 avenue Eugène Freyssinet - à Guyancourt - Saint Quentin en Yvelines (78061) au profit de la Commune de Noisiel.

- Pour l'année 2021, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021, la redevance s'élève à **11 026,65 €** (10,07 €/m<sup>2</sup>/mois : 10,07 € x 219 x 5 mois).

Ce montant est indiqué sous réserve de futures décisions portant modification des tarifs d'occupation du domaine public. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

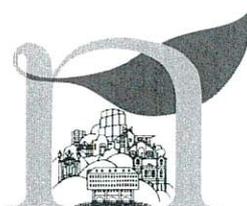
**ARTICLE 7 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 8 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de la présente autorisation;
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société "Bouygues Bâtiment Ile de France" au droit du 1 allée de la Ferme à Noisiel (77186) du 03 février 2021 au 31 mai 2021 »

- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Centre des Finances Publiques,
- La Police Municipale,
- La Direction des Finances et des Marchés Publics,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11**: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 25/05/2021



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	27 MAI 2021
Affiché en Mairie le	27 MAI 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	27 MAI 2021
Notifié le	27 MAI 2021

